VAUCLUSE.FR

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap.

Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, ou si vous êtes parent isolé, un complément d'allocation peut être accordé.

La demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (de même que de son complément et de la majoration " parent isolé ") se fait au moyen d'un imprimé spécial à retirer à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

L'AEEH de base et ses compléments ne sont pas cumulables avec la prestation de compensation du handicap (PCH), sauf pour l'élément 3 (aménagement du logement et du véhicule).

MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
(MDPH)

AEEH : L' allocation d’éducation de l’

enfant et
ses compléments

L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources. 

CONTACT

 0800800579

Hôtel du Département
Rue Viala - CS 60516

84909 Avignon Cedex 09
04 90 16 15 00

Département de Vaucluse

Vaucluse
Chargement...

.